

Information du Comité Social et Economique sur les modalités de contrôle du passe sanitaire

° Qui est concerné ?

- **Obligation vaccinale** : Applicable à certaines populations comme le personnel du Service Santé au Travail et les Pompiers au sein de DLP

- **Passe Sanitaire** : Applicable aux salariés et personnes intervenant au sein des ERP comme les prestataires et sous-traitants, intérimaires.

° A quelle date l'obligation vaccinale s'applique ?

- Application dès le lendemain de la publication de la loi avec période transitoire :
 - * Jusqu'au 14 Septembre : application du Passe sanitaire
 - * Du 15 septembre au 15 octobre : fin du Passe sanitaire mais possibilité de continuer à exercer si une dose de vaccin est administrée + Présentation d'un test virologique
 - * A compter du 15 octobre : à défaut de contre-indication vaccinale, nécessité d'un schéma vaccinal complet ou certificat de rétablissement valide

° A quelle date s'applique le pass sanitaire pour les salariés

- Application dès le 30 août 2021

° Quels sont les justificatifs nécessaires ?

- **Pour l'obligation vaccinale** : Certificat de statut vaccinal dont les modalités sont à prévoir par décret (sauf contre-indication vaccinale soumise le cas échéant à une durée de validité avec un certificat médical) ou certificat de rétablissement en cours de validité.
- **Pour le Pass sanitaire** : Schéma vaccinal complet ou certificat de rétablissement valide, ou test virologique de moins de 48h.

° Et à défaut des justificatifs nécessaires pour le passe sanitaire ?

- Orientation des salariés vers le centre de test du Disney Village.
- Possibilité de mobiliser des jours de congés payés ou autres congés (RTT, jours CET, repos compensateur)
- Suspension du contrat de travail sans rémunération (CDD et CDI) avec une convocation du salarié à un entretien après 3 jours pour examiner les possibilités de régulariser la situation, suspension qui prend fin dès régularisations (production d'un test, ou schéma vaccinal complet ou certificat de rétablissement)
- Pour les salariés en CDD, possibilité d'une rupture anticipée

° Et à défaut des justificatifs nécessaires en cas d'obligation vaccinale ?

- De la promulgation de la loi jusqu'au 14 septembre, interdiction d'exercer en l'absence de passe sanitaire
- Entre le 15 septembre et le 14 octobre, interdiction d'exercer en l'absence d'administration d'une dose de vaccin et de test virologique
- A partir du 15 octobre, impossibilité d'exercer l'activité
- * Information par l'employeur sans délai de cette interdiction d'exercer l'activité
- * Possibilité de mobiliser des jours de congés payés ou autres congés (RTT, jours CET, repos compensateur)
- Suspension du contrat de travail sans rémunération (pas d'entretien, suspension qui prend fin dès régularisation (schéma vaccinal complet)
- Pour les salariés concernés par l'obligation vaccinale, contrôle fait par les Leaders.

° Conservation des documents

- Concernant l'obligation vaccinale, possibilité de conserver les résultats de vérification de l'obligation vaccinale jusqu'à la fin de l'obligation vaccinale
- Concernant le pass sanitaire, interdiction de conserver les documents, sauf présentation d'un certificat de statut vaccinal avec destruction à la sortie de l'état d'urgence sanitaire (attente de précisions réglementaires)

° Pour les populations éligibles au télétravail

- Prolongation du télétravail à 100 % jusqu'au 15 septembre pour les populations concernées par notre accord.

Points d'informations supplémentaires

- Projet de Loi soumis au Conseil Constitutionnel qui se prononcera au plus tard au 5 Août
- Etat d'urgence jusqu'au 15 novembre 2021 (fin de l'exigence du passe sanitaire)
- En cas de non-présentation d'un Passe sanitaire valide ou obligation vaccinale, le salarié n'aura pas la possibilité d'être placé en chômage partiel.

L'ensemble de ces éléments est encore à prendre avec précautions (Conseil Constitutionnel, décrets et Q&A Ministère du Travail)

La Section CFDT Disneyland Paris

Bâtiment Mary Poppins

BP 100 - 77777 Chessy

Téléphone : 01.64.74.48.57